

## CONVENTION DE SUIVI GYNECOLOGIQUE *Saison 2025 – Domaine de Laye*

- **Durée de la saison de monte** : La saison débute le 1<sup>er</sup> mars et se termine le 31 juillet.
- **L'hébergement et mise en place de la semence** de la jument et de son poulain est indépendante de l'activité de suivi gynécologique réalisé par la clinique et est directement liée au Domaine de Laye en la personne de Mr LAGUIDE Aurélien. La gestion des paillettes ainsi que leur conservation est réalisée par le Domaine de Laye. Afin de faciliter et d'optimiser le suivi des juments, il est fortement conseillé de laisser ces dernières au Haras durant le suivi ovulatoire.
- **Etat de la jument** : afin d'optimiser la fertilité de la jument, cette dernière doit être en bon état général, correctement vaccinée contre la grippe et la rhino pneumonie, vermifugée régulièrement, pieds parés et déferrés des postérieurs.
- **Suivi gynécologique** : il optimise les chances de fécondation et est réalisé au Domaine dans la barre par l'un des vétérinaire de la clinique (*Dr DESCAMPS, Dr GRANGE, Dr LABBE, Dr RASCLE, Dr PEYRARD, Dr VENDEVILLE, Dr DELOOF*) le matin généralement entre 9h et 12h (*variations horaires possibles en fonction des urgences vétérinaires de la clinique*). Ce dernier est réalisé en début de chaleur avec un suivi jusqu'à l'ovulation, puis 14 jours plus tard pour le premier diagnostic de gestation, puis à 28 jours. Pour les saillies payables au 1<sup>er</sup> octobre, une confirmation de gestation pourra être réalisée au Domaine de Laye avant le 29 septembre, l'examen étant inclus dans le forfait de suivi annuel.
- **Examens et soins complémentaires** : En vu d'optimiser les chances de fécondation et de nidation, le vétérinaire est autorisé par le propriétaire à :  
Pratiquer certains examens complémentaires (*cytologie, bactériologies utérines*) si le vétérinaire le juge utile.  
Pratiquer certains traitements courants (*irrigation utérine, injection d'hormones, vulvoplastie*).  
Réaliser un écrasement transrectal d'une des deux vésicules embryonnaires dans le cas de diagnostic précoce de gestation gémellaire.  
Le vétérinaire s'interdit de pratiquer des traitements couteux >70 euros sans l'aval du propriétaire de la jument.  
En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, le vétérinaire en charge est autorisé à pratiquer les soins d'urgence à charge pour le détenteur de prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.
- **Coût du suivi**  
Le forfait de suivi pour la saison 2025 s'élève à **303.32€ HT** et prend en charge le suivi de l'ovulation, de la gestation à 14 et à 28 jours durant la saison de reproduction.  
Les injections d'hormones : prostaglandines (*Alphabedyl<sup>ND</sup>*), Hcg (*Chorulon<sup>ND</sup>*) ou Decapeptyl ne sont pas incluses dans le forfait de base et seront facturées **20.83€ HT** par injection. Le Decapeptyl ne possède pas de LMR chez le cheval, l'injection de cette hormone entrainera l'exclusion définitive de la filière bouchère de votre jument. Sauf en cas de **refus écrit** de votre part votre jument sera exclue automatiquement.

Les autres actes seront facturés :

- Squeezing : **90.04€ HT**
- Lavage utérin hors produits **58.77€ HT**
- Vulvoplastie **90.05€ HT**.
- Vulvoplastie provisoire **26.54€ HT**.

- **Risques liés à l'échographie et à la reproduction**

Des risques sont inhérents au gardiennage, à la contention, aux examens gynécologiques trans-rectaux (*avec un risque de mortalité liée à une déchirure rectale estimé à 2,2 pour 100 000 examens source Haras Nationaux*), lors des inséminations, du passage à la barre. L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.

- **Limites de responsabilité**

En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité de la clinique au titre de suivi échographique est limitée à une indemnité maximale de 8000 euros TTC. Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée de la saison de reproduction. A défaut de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à 8000 euros TTC.

- **Fiche d'identification**

Jument : ..... Age : .....  
SIRE : ..... Race : .....  
Identification électronique : .....  
Nombre de gestations : ..... Antécédents de reproduction :  
Date de dernière vermifugation : ..... Date de vaccination Grippale : .... / .... / ..... Rhino .... / .... / .....

Propriétaire : Mme, Mlle, Mr ..... Tel fixe : .....  
Adresse : ..... Tel portable : .....  
.....  
.....

**Le propriétaire ou son représentant autorisé affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté. Il s'engage cependant à régler tous les frais engagés par la Clinique Equine du Beaujolais à réception de la facture en fin de saison ou suite au 2eme constat de gestation.**

Fait en deux exemplaires à ..... Le .... / .... / .....

Signature du propriétaire précédé de la  
Mention « lu et approuvé »

Pour la Clinique